

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS PORT DE COMMERCE

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande du Colonel Jean de MONICAULT, commandant le 2ème Régiment étranger de parachutistes, en date du 01 Février 2017 au Maire de Calvi, à l'occasion de l'organisation de festivités du 50ème anniversaire de l'installation du 2ème REP à Calvi et la nécessité du démontage des grilles pares-amarres,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir d'un éventuel danger aux abords du quai du port de commerce de Calvi,

ARRETE

ARTICLE 1° : Les abords du quai du port de commerce de Calvi sont interdits à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons.

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 3° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal du Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 08 Mars 2017

